

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2022

Date de convocation
04 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 4
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
Mmes NOUGIER, MONTAGU, LADROUE, CENDRES, LOGEAS ; MM.
ANTUNES, MARTIN, BRICE, DORMEUIL et GARNIER

Pouvoirs :
Madame PARDO Virginie donne pouvoir à Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame TUSCHE Denise donne pouvoir à M. ANTUNES Jean-Henri
M. VIELLIARD Emmanuel donne pouvoir à M. DUMOULIN François
M. THEVENOUX Thierry donne pouvoir à M. DUMOULIN François

La loi de vigilance sanitaire numéro 2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablit jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires encadrant les réunions des organes délibérants des collectivités. À ce titre un membre du conseil municipal peut détenir deux pouvoirs.

A 20h03 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du jeudi 02 décembre 2021

Le procès-verbal du 02 décembre 2021, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°2022-01

Budget communal : Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget communal établi par le comptable public :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : COURTEUIL

Résultats budgétaires de l'exercice

17000 - COURTEUIL

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	527 982,62	567 906,00	1 095 888,62
Titres de recette émis (b)	119 728,39	489 116,33	608 844,72
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	119 728,39	489 116,33	608 844,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	527 982,62	567 906,00	1 095 888,62
Mandats émis (f)	42 048,10	417 604,34	459 652,44
Annulations de mandats (g)		1 500,00	1 500,00
Depenses nettes (h = f - g)	42 048,10	416 104,34	458 152,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	77 680,29	73 011,99	150 692,28
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

Déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2022-02

Budget communal : Compte Administratif 2021

Le compte administratif communal de l'exercice 2021, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame LADROUE élue présidente de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2021, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		100 000.00 €		241 524.22 €	- €	341 524.22 €
Opérations de l'exercice	416 104.34 €	489 116.33 €	42 048.10 €	119 728.39 €	458 152,44 €	608 844.72 €
Totaux	416 104.34 €	589 116.33 €	42 048.10 €	361 252.61 €	458 152,44 €	950 368.94 €
Résultat de clôture (=CA)		173 011.99 €		319 204.51 €		492 216.50 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par Madame LADROUE ;

Vu la délibération n°2021-12 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le Receveur ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame LADROUE Présidente de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents ou représentés,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2021 ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2021 du budget, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2022-03

Budget communal : affectation du résultat 2021

Après avoir approuvé le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 173 011,99 euros et un excédent d'investissement de 319 204.51 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2022 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de : 100 011,99 €
- au crédit du compte 1068 en investissement, la somme de : 73 000,00 €

Délibération n°2022-04

Budget communal : Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de la commune et présente ensuite le budget Primitif 2022 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2021 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération n°2022-02 de ce jour, approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°2022-03 de ce jour, décidant de l'affectation des résultats 2021 ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2022 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement pour : 576 002.99 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 466 672.84 €.

Délibération n°2022-05**Vote des impositions locales**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259 des services fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédentes et les taux appliqués,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en matière d'exonération des taxes locales.

Vu l'état de notification n°1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition et d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	Base prévisionnelle 2022	Taux 2022
Taxe Foncier Bâti	1 048 000	33.56%
Taxe Foncier Non Bâti	40 300	30.30%

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2022-06**Subventions aux associations**

Madame NOUGIER expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations ayant un lien avec la commune.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école de la Nonette 1 500.00€,
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) 1 000.00€,
- Radioléo 50,00€,
- Villa'Joie 4 600.00€.
- Au Rendez-vous des Ecoliers (ARDE) 3 000.00€,
- Club Sportif d'Avilly-Saint-Léonard (CSASL) 400.00€,
- Tennis Club d'Avilly-Saint Léonard (TCASL) 400.00€,
- Arts et musique de la Nonette 400.00€,
- L'ABC 200.00€,
- Chorale « La Clé des Champs » 200.00€,
- AU5V 150.00€

- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,
- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour un total de **11 900 €**, réparti comme indiqué ci-dessus,
 - **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022,
 - **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2022-07

Budget assainissement : Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget assainissement établi par le comptable public :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC SENLIS

ETABLISSEMENT : SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Résultats budgétaires de l'exercice

17003 - SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	284 014,47	311 171,00	595 185,47
Titres de recette émis (b)	178 703,75	205 019,45	383 723,20
Réductions de titres (c)		4 385,62	4 385,62
Recettes nettes (d = b - c)	178 703,75	200 633,83	379 337,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	284 014,47	311 171,00	595 185,47
Mandats émis (f)	86 060,16	133 295,81	219 355,97
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	86 060,16	133 295,81	219 355,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	92 643,59	67 338,02	159 981,61
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2022-08**Budget assainissement : Compte Administratif 2021**

Le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2021, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget assainissement communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame LADROUE élue Présidente de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2021, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			193 071.70 €			
Opérations de l'exercice	133 295.81 €	200 633.83 €	86 060.16 €	178 703.75 €	219 355.97 €	379 337.58 €
Totaux	133 295.81 €	200 633.83 €	279 131.86 €	178 703.75 €	219 355.97 €	379 337.58 €
Résultat de clôture (=CA)		67 338.02 €	100 428.11 €		33 090.09 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°2022-07 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement de la commune présenté par Madame LADROUE;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame LADROUE Présidente de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2021 ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2021 du budget de l'assainissement, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2022-09**Budget assainissement : affectation du résultat 2021**

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2021 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 67 338,02 euros et aucun excédent d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2022 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement, la somme de 0 €
- au crédit du compte 1068 en Investissement, la somme de 67 338,02 €

Délibération n°2022-10

Budget assainissement : Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2022 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2021 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération n°2022-08 de ce jour, approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°2022-09 de ce jour, décidant de l'affectation des résultats 2021 ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2022 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2022 d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2022 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 175 172,88 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 188 142,23 €

Délibération n°2022-11

Protection sociale complémentaire - mandat au CDG60 pour conduire les consultations

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

- **De donner mandat** au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :
 - Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
 - Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.
- **D'autoriser** le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Délibération n°2022-12

Motion de soutien pour la réouverture des urgences de Senlis

Monsieur le Maire expose que depuis le 13 décembre dernier, comme annoncé par l'agence régionale de santé des hauts de France (ARS), les urgences adultes du groupement public hospitalier du sud de l'Oise (GHPSO) ainsi que le SMUR ont été temporairement regroupés sur un site unique, celui de Creil.

L'ARS assurait alors que ce dispositif serait revu dès que possible, lorsque les effectifs médicaux le permettraient.

Plus de 3 mois après la fermeture, on ne constate aucun signe de reprise d'activité sur le site de Senlis, ni aux urgences adultes ni en SMUR, laissant les 100 000 habitants du sud est de l'Oise très éloignés d'une offre de soins en situation d'urgence mais également en situation d'urgence vitale.

Il en appelle donc au soutien des membres du Conseil Municipal et leur demande de se prononcer en faveur de la réouverture du service des urgences ainsi que du retour d'une ligne de SMUR à Senlis dans les meilleurs délais et demande à l'ARS de prendre toutes les dispositions favorisant cette reprise d'activité à Senlis.

Il en va de l'intérêt et de l'avenir du territoire et de ses habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Apporte son soutien pour la réouverture des urgences de Senlis.

Points divers

Fleurissement des trottoirs :

Madame CENDRES informe qu'en lien avec le PNR elle est en charge du projet du fleurissement des trottoirs. Dans un premier temps l'expérience porte sur les rues de l'abbé Prévost, général Lefebvre, du marais et d'une partie de la rue de la nonette. Les propriétaires qui seront d'accord pour entretenir des platebandes devant chez eux, signeront un contrat avec la commune qui, avec le soutien du PNR, fournira tout ce qui est nécessaire à leur création dont les plantes.

Fête du village :

Madame NOUGIER annonce que la fête du village aura lieu le samedi 18 juin. L'association Villa'Joie, qui se charge de son organisation, recherche des bénévoles principalement pour le montage et démontage des animations et structures.

Vitesse excessive dans le village :

Plusieurs conseillers font le constat que de très nombreux conducteurs roulent beaucoup trop vite principalement rues de la Gâtelière, de la Vallée, de la Nonette et du Marais.

Madame CENDRES propose que soient envisager la pose de chicanes dans certaines de ces rues. Monsieur DUMOULIN évoque le passage en impasse de la rue de la Gâtelière.

Epicerie Sociale :

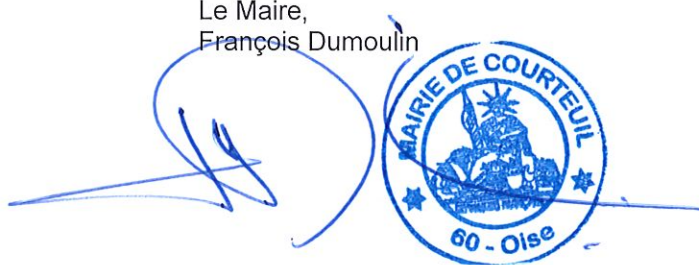
Mesdames NOUGIER et MONTAGU annoncent aux membres du Conseil Municipal que le CCAS a adhéré à l'épicerie sociale qui se trouve à Chantilly, quartier Lefebvre. Une information auprès des habitants sera effectuée. Cette adhésion permet aux habitants de Courteuil, en cas de besoin, d'être aidés. Cette aide est

accordée, sous conditions de ressources, le reste à vivre, et donne droit à la délivrance de marchandises, moyennant une participation de 10 %. Le CCAS instruira les demandes d'aide.

La séance est levée à 22h40

Fait à Courteuil, le 13 avril 2022

Le Maire,
François Dumoulin



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	